



PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 24 OCTOBRE 2011 A 19h

Réf : CM 2011/08

L'an deux mille onze, le vingt-quatre octobre à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la commune de FEURS, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre TAITE, Maire, en session ordinaire, en salle du Conseil municipal.

Conformément au Code général des collectivités territoriales, le quorum est atteint.

Marianne DARFEUILLE, Paul TRIOMPHE, Serge PALMIER, Yves TROUILLEUX, Sylvie MATHIEU, Pascal BERNARD et Christian VILAIN adjoints au Maire ;

Henri NIGAY et Georges REBOUX, conseillers délégués ;

Thérèse CROZILLARD, Denise FAFOURNOUX, Mireille LEBON, Raymonde DUPUY, Marc NOALLY, Sylvie DESSERTINE, Christophe GARDETTE, Frédéric VOURIOT, Catherine POMPORT, Ise TASKIN, Mady BONNEFOND, Marie-Thérèse GIROUD, Louis CHAPUIS et Marie-Claude ROCHETTE conseillers municipaux ;

Absents avec procurations : Sylvie DELOBELLE a donné procuration à Sylvie MATHIEU, Maryline ROCHE à Raymonde DUPUY, Benoît GARDET à Mady BONNEFOND, Gilles BERNARD à Marie-Thérèse GIROUD et Annie PASCAL à Marie-Claude ROCHETTE.

Absent avec excuse : Néant

Secrétaire de séance : Pascal BERNARD

Nombre de conseillers en exercice : 29 Présents : 24

Date de la convocation : le 17 octobre 2011

Date d'affichage du procès-verbal : 31 octobre 2011

Le procès-verbal de la séance du lundi 26 septembre 2011 est approuvé à l'unanimité des conseillers municipaux.

1. Finances :

1.1 Cession des Certificats d'Énergie au SIEL (rapporteur : Paul TRIOMPHE) :

Il est exposé au Conseil municipal que dans le cadre des opérations désignées ci-après, potentiellement génératrice de Certificats d'Économies d'Énergie (CEE), le dépôt et la vente des CEE correspondant peuvent être assurés par le SIEL. Une convention doit être signée pour le transfert de ces CEE de la commune au SIEL.

Les opérations sont : la rénovation de la chaufferie de l'école du 8 mai, la rénovation de la chaufferie des bureaux du centre technique municipal, la rénovation du système de chauffage et de ventilation de la maison de la commune.

Monsieur TRIOMPHE demande aux Conseillers municipaux d'accepter de transférer au SIEL l'intégralité des Certificats d'Économies d'Énergie générés par les opérations susvisées d'une part et d'autre part d'autoriser Monsieur le Maire ou en son absence, l'Adjoint délégué, à signer la convention correspondante de transfert des Certificats d'Économies d'Énergie concernés et toutes pièces à venir.

Marie-Claude ROCHETTE demande de plus amples informations sur les rénovations évoquées.

Paul TRIOMPHE indique que les travaux portent sur les chaufferies, des sondes de pilotage pour réguler via un logiciel les températures dans les écoles en fonction des occupations des locaux et enfin des travaux d'isolation au niveau des bâtiments.

Décision du Conseil municipal

POUR : 29	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0	NPPAV : 0
-----------	------------	----------------	-----------

1.2 Taxe communale sur la Consommation Finale d'Électricité (rapporteur : Paul TRIOMPHE) :

Vu la délibération du 26 septembre 2011, Monsieur TRIOMPHE rappelle au Conseil municipal que la Directive Européenne 2003/96/CE, du 27 octobre 2003, restructure le cadre communautaire de taxation des produits énergétiques et de l'électricité. Ainsi, comme Monsieur TRIOMPHE l'a expliqué en séance plénière du Conseil municipal du 26 septembre dernier, le nouveau régime va notamment se traduire par :

- Une obligation de principe de taxer quasiment toutes les consommations finales d'électricité, y compris l'éclairage public,
- Un tarif minimum fixé par la loi, applicable aux quantités d'électricité consommées et non plus au montant facturé,
- Une modulation possible de ce tarif par la collectivité,

- Une indexation de la taxe, lorsqu'elle est fixée au tarif maximum, en proportion de l'indice moyen des prix à la consommation (hors tabac).

Dans le nouveau contexte, les opérations de contrôle et de perception de la taxe par les collectivités peuvent devenir plus complexes. Des dispositions prévues à l'article L.5212-24 du CGCT permettent au SIEL, sur délibérations concordantes de son organe délibérant et des conseils municipaux de chacune de ses communes membres dont la population totale recensée par l'INSEE est supérieure à 2 000 habitants, de se substituer à elles pour la perception de la taxe sur la consommation finale d'électricité visée à l'article L.2333-2.

Pour pallier ces difficultés, les communes adhérentes à la compétence «électricité» du Syndicat Intercommunal d'Energies du département de la Loire peuvent bénéficier d'un nouveau service. Le SIEL se propose en effet de collecter pour leur compte la taxe auprès de l'ensemble des fournisseurs puis de leur en reverser le produit.

La taxe sera alors perçue par le SIEL selon un taux uniformément appliqué sur le territoire des communes qui auront délibéré pour adhérer à ce nouveau service mutualisé. L'adoption d'un taux unique permettra en effet tout aussi bien de se conformer au droit européen, que de simplifier les déclarations des fournisseurs et donc de sécuriser les recettes communales. Dans la mesure où la quasi-totalité des communes du Syndicat pratique actuellement un taux maximum, la limite supérieure prévue par les textes a donc été votée par le Comité du SIEL. La commune perçoit déjà la taxe au taux plein de 8 %. En conséquence, le seul changement notable lié à la nouvelle législation sera l'évolution annuelle du produit de cette taxe qui fait désormais l'objet d'une indexation en proportion de l'indice moyen des prix à la consommation (hors tabac).

Monsieur TRIOMPHE sollicite le Conseil municipal pour autoriser le SIEL à compter du 1^{er} janvier 2012 à percevoir le produit de la TCFE à la place de la commune et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention SIEL/Commune.

Décision du Conseil municipal

POUR : 29	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0	NPPAV : 0
-----------	------------	----------------	-----------

1.3 Subvention exceptionnelle en faveur des Roses de Noël (rapporteur : Jean-Pierre TAITE) :

L'association « Les Roses de Noël » organise le 18 décembre 2011 un concert « l'ORATORIO DE NOËL » de J.S. BACH avec la participation de la chorale « A CROCH'CHŒUR » à l'église de Feurs. Cette association locale formée uniquement de bénévoles œuvre au service des résidents de la maison de retraite « les chênes » à Feurs. L'objectif de cette association est de parfaire la qualité de vie, favoriser les liens sociaux et l'intégration des familles par la mise en place d'animations, de sorties, organisation d'évènements festifs, culturels, etc... Afin d'aider cette association à financer ce concert, il est proposé de leur verser une subvention exceptionnelle de 1 500.00 €.

En conséquence, Monsieur le Maire demande d'approuver le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 500.00 € à l'association « les Roses de Noël » sachant que les crédits correspondants seront inscrits à la décision modificative numéro deux.

Décision du Conseil municipal

POUR : 29	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0	NPPAV : 0
-----------	------------	----------------	-----------

2. Ressources Humaines :

2.1 Régime indemnitaire pour le poste de chargé de mission FISAC (rapporteur : Marianne DARFEUILLE) :

Considérant que l'animation du FISAC que la ville a lancé cette année requiert une technicité spécifique, il est proposé de mettre en place un régime indemnitaire pour l'agent exerçant cette mission et en conséquence de mettre à jour le règlement du régime indemnitaire de la collectivité.

Les modalités d'attribution de cette prime sont les suivantes :

- prime d'animation FISAC fixée sur le même principe que l'Indemnité d'Exercice des Missions,
 - critère d'attribution : coefficient 1.75 (quel que soit le temps de travail) pour l'agent affecté à cette mission,
 - modalités de versement : cette prime sera versée mensuellement, et elle suivra les mêmes conditions que le régime indemnitaire concernant les maladies et la prime de fin d'année.
 - agents bénéficiaires : agent administratif de catégorie C de la filière administrative, qui sont titulaires ou stagiaires.

Madame DARFEUILLE demande d'une part d'approuver l'adoption de la prime FISAC telle que décrite ci-dessus sachant que les crédits sont inscrits au chapitre 012 du budget principal et d'autre part d'autoriser Monsieur le Maire à mettre à jour le règlement intérieur du régime indemnitaire.

Madame ROCHETTE demande quel est le temps de travail de cet agent.

Madame DARFEUILLE précise que l'agent concerné exerce un ½ temps sur le FISAC et ½ au pôle emploi formation.

Monsieur le Maire précise que le ½ temps du poste concernant le FISAC devrait être partiellement subventionné par l'Etat.

Décision du Conseil municipal

POUR : 29	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0	NPPAV : 0
-----------	------------	----------------	-----------

3. Vie Sociale – Politique de la ville :

3.1 Avis du Conseil municipal pour la cession par le CCAS d'un immeuble rue Parmentier (rapporteur : Pascal BERNARD) :

Par délibération en date du 11 février 2010, les membres du Conseil d'Administration avaient décidé de mettre en vente l'immeuble rue Parmentier, propriété du CCAS, afin d'acquérir de nouveaux locaux. L'avis du Service des Domaines a été sollicité, comme le prévoit la réglementation. Un avis du Domaine porte l'estimation du bien à 200 000.00 €. La SCI SEPAMI est intéressée par ce bien et a fait au CCAS une proposition à 205 000.00 € soit un prix supérieur à l'estimation des Domaines.

Comme le prévoit la réglementation, Monsieur BERNARD explique qu'il appartient au Conseil municipal de la ville de Feurs d'émettre un avis sur cette transaction et demande à celui-ci d'autoriser la vente de cet immeuble à la SCI SEPAMI.

Marie-Thérèse GIROUD intervient et dit : nous sommes d'accord dans la mesure où le montant de la vente sert à l'action sociale et demande ce que vont devenir les locataires qui occupent ces lieux et pensez-vous les reloger ?

Monsieur le Maire informe les conseillers que les deux locataires restant ont été informés depuis 2010 de la mise en vente de cette bâtisse et que les services du CCAS sont à la disposition des locataires pour retrouver des logements avec les bailleurs privés et sociaux de la commune et qu'un des locataires ne pense pas rester sur Feurs. De plus, Monsieur le Maire précise que les 205 000.00 € de la vente serviront à acquérir un bien immobilier pour le CCAS ; à cette occasion, il tient à rendre hommage au personnel du colis forézien qui travaille dans des conditions difficiles.

Décision du Conseil municipal

POUR : 29	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0	NPPAV : 0
-----------	------------	----------------	-----------

3.2 Mission référent PLIE (rapporteur : Pascal BERNARD) :

En préambule, Pascal BERNARD souhaite faire un rappel sur le dispositif PLIE :

- le but : aider les demandeurs d'emploi les plus en difficultés afin de favoriser leur retour à la vie active ;
- l'objectif : obtenir un CDI ou CDD de plus de 6 mois en participant à des formations professionnalisantes ou même créer leur propre entreprise ;
- pour qui : bénéficiaires des minimas sociaux, chômeurs depuis plus d'un an, femmes en reprise d'activité, travailleurs handicapés et jeunes de moins de 26 ans.

Pascal BERNARD explique qu'un dossier de candidature a été déposé au PLIE du Forez, concernant l'opération intitulée « Mission de référent de parcours professionnel » comme chaque année. Les objectifs de cette mission sont d'assurer l'accompagnement dans le temps de participants PLIE dans leurs parcours d'insertion professionnelle dans le souci de faire progresser les personnes vers une sortie positive du PLIE (emploi de plus de 6 mois).

Monsieur BERNARD indique que le budget prévisionnel de cette action est de 46 000.00 € pour l'année 2012.

Pascal BERNARD propose au Conseil municipal d'approuver le projet ci-dessus et le plan de financement prévisionnel qui inclut des demandes de subventions auprès du PLIE du Forez et du Conseil général de la Loire.

Décision du Conseil municipal

POUR : 29	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0	NPPAV : 0
-----------	------------	----------------	-----------

4. Urbanisme-patrimoine-environnement :

4.1 Rétrocession des lotissements Pont Vacher et FORUM (rapporteur : Paul TRIOMPHE) :

Considérant que les associations syndicales des lotissements « PONT VACHER » et « LE FORUM » ont exprimé le souhait que la commune prenne en charge les voies et équipements communs,

Considérant que le Conseil municipal par délibération du 26 octobre 2009 a approuvé la procédure d'intégration des voies et équipements communs du lotissement « PONT VACHER »,

Considérant que le Conseil municipal doit se prononcer sur la procédure d'intégration des voies et équipements communs du lotissement « LE FORUM », considérant que les voies de ces lotissements sont en bon état d'entretien, considérant les avis favorables des services techniques de la commune sur le dossier de rétrocession, il est maintenant proposé au Conseil municipal de délibérer sur la validation des documents de dossier de rétrocession (plan de situation, plan parcellaire, limites foncières, nomenclature des voies et équipements communs) et d'autoriser Monsieur le Maire à désigner un commissaire enquêteur et à lancer l'enquête publique relative à ces procédures d'intégration.

En conséquence, Monsieur TRIOMPHE demande au Conseil municipal :

- d'approuver l'intégration des voies et équipements communs du lotissement « LE FORUM »,

- d'approuver les dossiers de rétrocession,
- d'autoriser Monsieur le Maire à accomplir toutes les démarches nécessaires pour formaliser le classement dans le domaine public de la commune de la voie dénommée : rue Franz HUBER, et des voies dénommées : rue du FOREZ et chemin du RIOU dans leur partie comprise dans le lotissement « PONT VACHER » et de procéder au transfert de propriété des espaces verts,
- d'autoriser Monsieur le Maire à accomplir toutes les démarches nécessaires pour formaliser le classement dans le domaine public de la commune de la voie dénommée : rue des Roseaux et de procéder au transfert de propriété des espaces verts,
- d'autoriser Monsieur le Maire à désigner un commissaire enquêteur et à lancer l'enquête publique relative à ces rétrocessions.

Louis CHAPUIS demande si les trottoirs sont terminés dans ces lotissements.
Paul TRIOMPHE répond que oui.

Décision du Conseil municipal

POUR : 29	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0	NPPAV : 0
-----------	------------	----------------	-----------

4.2 Régularisation foncière Impasse Francis GARNIER Commune de Feurs-Consors DAMAS (rapporteur : Paul TRIOMPHE) :

Une cession gratuite de terrain a été confirmée par note complémentaire au certificat d'urbanisme n°042094 86 F 1111 délivré le 10 mars 1986 à Madame DAMAS Louise, propriétaire impasse Francis GARNIER. En effet, il lui avait été précisé que la commune de Feurs réaliserait le bouclage «impasse Francis GARNIER – rue du Garolet» et que pour ce faire une cession gratuite de terrain permettant cette jonction était nécessaire. Une situation et un « alignement » de fait se sont donc imposés sans que la cession gratuite qui a permis le bouclage « impasse Francis GARNIER – rue du Garolet » ne soit officialisée par un document d'arpentage portant le changement des limites de propriété et par la suite par un acte notarié.

Le Conseil municipal est donc informé de la nécessité de régulariser cette situation de fait impasse Francis GARNIER rendue aujourd'hui nécessaire par le flux des véhicules empruntant chaque jour cette portion de terrains qui boucle l'impasse Francis GARNIER et la rue du Garolet mais aussi la rue des Haras depuis la création d'un lotissement portant le même nom.

Vu les documents d'arpentage portant le changement des limites de propriété établis par la SCP PIGEON – TOINON, signés le 1^{er} mars par les Consors DAMAS, vérifiés et numérotés par le service du Cadastre le 7 mars 2011,

SITUATION D'ORIGINE		NOUVELLE SITUATION		
N° d'ORIGINE	ANCIEN PROPRIETAIRE	N°	NOUVEAU PROPRIETAIRE	SUPERFICIE
AP 355	CONSORTS DAMAS	AP 597	COMMUNE DE FEURS	57 m ²
AP 354	CONSORTS DAMAS	AP 594	COMMUNE DE FEURS	12 m ²
TOTAL				69 m ²

Vu l'avis des domaines en date du 8 avril 2011 portant sur la régularisation foncière et sur la rationalisation de la voirie, proposition est faite au Conseil municipal par Monsieur Paul TRIOMPHE :

- de délibérer sur la validation de cette régularisation foncière et d'autoriser Monsieur le Maire à désigner un commissaire enquêteur et à lancer l'enquête publique relative à cette régularisation foncière,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer l'acte authentique et toutes autres pièces nécessaires à cette régularisation foncière. Précision est faite que les frais de notaire afférents à cette régularisation foncière seront à la charge de la commune.

Décision du Conseil municipal

POUR : 29	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0	NPPAV : 0
-----------	------------	----------------	-----------

Monsieur CHAPUIS demande si avec ces deux régularisations tout sera réglé Impasse Francis GARNIER.
Monsieur TRIOMPHE lui répond que pour cette rue, tout sera terminé mais que sur Feurs il ya un certain nombre de régularisations foncières encore à effectuer.

4.3 Régularisation foncière Impasse Francis GARNIER Commune de Feurs – M. et Mme NORD (rapporteur : Paul TRIOMPHE) :

Dans le même registre que le point 4.2) le Conseil municipal est informé de la nécessité de régulariser là encore une situation de fait impasse Francis GARNIER. Un « alignement » de fait s'est imposé sans qu'il ne soit

officialisé par un document d'arpentage portant le changement des limites de propriété et par la suite par un acte notarié. Monsieur TRIOMPHE propose de procéder à une régularisation foncière comme indiquée sur le plan joint à la présente délibération.

La collectivité cède une bande de terrain d'une superficie de 124 m² bordant la propriété de Monsieur et Madame Jean-François NORD et, en contrepartie, la collectivité intègre dans son patrimoine une bande de terrain d'une superficie de 58 m² formant actuellement une partie de la voie empruntée usuellement par les riverains de la rue des Haras.

Vu le document d'arpentage portant le changement des limites de propriété établis par la SCP PIGEON – TOINON, établi le 18 février 2011 et signé par M. et Mme NORD Jean-François.

Vu l'avis des domaines en date du 8 avril 2011 portant sur la régularisation foncière et sur la rationalisation de la voirie qui précise que cette régularisation foncière peut être réalisé sans qu'il ne soit versé de soulte.

Proposition est faite au Conseil municipal par Monsieur Paul TRIOMPHE :

- de délibérer sur la validation de cette régularisation foncière et d'autoriser Monsieur le Maire à désigner un commissaire enquêteur et à lancer l'enquête publique relative à cette régularisation foncière,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer l'acte authentique et toutes autres pièces nécessaires à cette régularisation foncière. Précision est faite que les frais de notaire afférents à cette régularisation foncière seront à la charge de la commune.

Décision du Conseil municipal

POUR : 29	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0	NPPAV : 0
-----------	------------	----------------	-----------

4.4 Cession de parcelles du Faubourg St Antoine à la Commune (rapporteur : Paul TRIOMPHE) :

Monsieur TRIOMPHE explique, que lors du Conseil municipal du 26 septembre dernier, il avait été pris une délibération pour acquérir et céder du terrain pour finaliser l'opération du Faubourg Saint-Antoine entre la SCI Faubourg Saint-Antoine et la commune de Feurs. Or, les notaires des deux parties, après examen, ne souhaitent plus faire un acte notarié avec des échanges de terrains mais deux actes distincts portant, d'une part sur les acquisitions de terrains et d'autre part sur les cessions de terrains. C'est pourquoi il est proposé d'acquérir les biens cadastrés selon le tableau ci-dessous pour un prix de 100.00 € le m².

N° d'ORIGINE	N° après DIVISION	CONTENANCE CADASTRALE
AM 410p	AM 450	51 m ²
AM 410p	AM 449	209 m ²
AM 250p	AM 447	87 m ²
TOTAL		347 m ²

En conséquence, Monsieur TRIOMPHE demande au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant légal à acquérir les biens cadastrés AM 450, AM 449, et AM 447 (conformément au plan transmis pour le Conseil municipal du 26/09/2011) pour un montant de 34 700.00 € pour les acquisitions.

Décision du Conseil municipal

POUR : 29	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0	NPPAV : 0
-----------	------------	----------------	-----------

4.5 Etablissement d'une zone de préemption « Espaces Naturels sensibles » (rapporteur : Jean-Pierre TAITE) :

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que le Conseil général de la Loire souhaite mettre en place son droit de préemption au titre des Espaces Naturels Sensibles comme le prévoit l'article R 142 – 3 du Code de l'urbanisme. Monsieur le Maire explique que l'alinéa 2 de cet article prévoit que « dans les communes dotées d'un Plan d'Occupation des Sols rendu public ou d'un Plan Local d'Urbanisme approuvé, les zones de préemption sont créées avec l'accord du Conseil municipal... »

En conséquence, dans un objectif de transparence et d'adhésion maximale à la démarche conduite, le Conseil général invite l'ensemble des Communes concernées par une zone de préemption au titre des Espaces Naturels Sensibles à délibérer. Suite à une concertation avec les acteurs locaux, le Conseil général a proposé, par lettre en date du 29 juillet 2010, un périmètre de zones de préemption ainsi qu'une liste des parcelles à intégrer, pour approbation par le Conseil municipal (la liste des parcelles, le document graphique sur lequel a été délimité les périmètres des zones de préemption projetées et le tableau du parcellaire concerné sont consultables au secrétariat général).

La commune dans un souci de communication a fait passer une information dans le bulletin municipal du « Petit Forézien » d'octobre 2010 et sur son site internet depuis plus d'un an. Pour avoir le maximum de renseignements, la commission urbanisme et travaux s'est réunie le lundi 6 décembre 2010 avec un technicien du Conseil général pour mieux appréhender le projet du département. Suite à ce rendez-vous nous avons écrit à la Chambre d'agriculture et à la Fédération départementale de Chasse. Celles-ci ne sont pas hostiles à ce projet sous condition que les terres agricoles dans la mesure du possible soient retirées. Après 12 mois de réflexion

seulement deux foréziens se sont signalés pour avoir un complément d'information et leurs demandes de voir des parcelles disparaître ont été acceptées par le comité de pilotage du Conseil général de la Loire.

Cependant, Monsieur le Maire constate que des terres agricoles sont encore concernées et que dans ce cas-là, il propose au Conseil municipal de voter contre le projet de création de ZPENS.

Louis CHAPUIS remarque, que lors de la commission urbanisme et travaux, le technicien du Conseil général de la Loire avait indiqué que les terres concernées pourraient être louées à des agriculteurs.

Catherine POMPORT signale que cela peut se faire mais qu'avant, le Conseil général peut préempter.

Henri NIGAY rappelle que le Conseil général de la Loire n'est pas contre les agriculteurs et indique plusieurs actions (sécheresse été 2011, opérations de remembrement pour l'A 89, ...) où le département a témoigné son soutien au monde agricole.

Monsieur le Maire demande aux conseillers municipaux de donner leur avis sur le projet de création du périmètre de zones de préemption.

Décision du Conseil municipal

POUR : 0	CONTRE : 23	ABSTENTION : 6	NPPAV :
----------	-------------	----------------	---------

5. Affaires intercommunales :

5.1 Modifications des statuts de la Communauté de Communes de Feurs en Forez (rapporteur : Jean-Pierre TAITE) :

Monsieur le Maire explique au Conseil municipal que dans le cadre de sa compétence « économie », la Communauté de Communes de FEURS en FOREZ aménage et gère des zones d'activités et qu'il arrive que certaines de ces zones ne sont pas reliées aux stations d'épurations communales.

Monsieur le Maire explique qu'après une réflexion approfondie et suivant avis de la Sous-Préfecture de Montbrison, la Communauté de Communes de FEURS en FOREZ a décidé de prendre la compétence « aménagement et gestion de stations d'épuration nécessaires aux zones d'activités intercommunales visées à l'article 4.1 de ses statuts »

Cette prise de compétence entraînant une modification statutaire doit être décidée par délibérations concordantes du conseil communautaire et des conseils municipaux des communes membres, dans les conditions de l'article L.5211-17 du C.G.C.T.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée délibérante d'approuver d'abord la prise de compétence « aménagement et gestion de stations d'épuration nécessaires aux zones d'activités intercommunales visées à l'article 4.1 de ses statuts » par la Communauté de Communes de FEURS en FOREZ et ensuite la nouvelle rédaction des statuts validée par délibération du Conseil communautaire du 17 octobre 2011.

Décision du Conseil municipal

POUR : 29	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0	NPPAV : 0
-----------	------------	----------------	-----------

6 Questions diverses :

Madame ROCHETTE demande à Monsieur le Maire des explications au nom de nombreux foréziens qui se retrouvent avec des impôts locaux plus élevés.

Monsieur le Maire répond que pour développer l'intercommunalité avec des charges toujours plus élevées avec la piscine (450 000€ de déficit par an), la crèche intercommunale, la déchetterie et l'aire des gens du voyage, la loi de finance encourage les collectivités à baisser la fiscalité au niveau communal et à la lever au niveau intercommunal afin d'élever son coefficient d'intégration fiscal (CIF). Ce qui était prévu pour Feurs en 2011 en terme de fiscalité : - 20% sur la commune et + 20 % au niveau intercommunal afin de ne pas augmenter la fiscalité pour les foréziens. Monsieur le Maire poursuit : nous avons le meilleur CIF de la Loire, mais pour cela il faut continuer à innover, avoir de nouvelles façons de faire ce qui évite d'augmenter les impôts de 25% comme ça été fait avant nous.

Monsieur le Maire à titre d'information, souligne que chaque année même si une commune n'augmente pas ses impôts, l'Etat par le biais des bases qui sont en corrélation avec les valeurs locatives les augmentent d'environ 2%. Ce mécanisme des bases s'explique du fait que les valeurs locatives datent des années 70 et qu'aucun gouvernement depuis 40 ans n'a voulu réévaluer la valeur locative des biens. De plus, Monsieur le Maire souligne que dans la taxe d'habitation ou la taxe foncière rentrent en compte le nombre des enfants à charge, les travaux réalisés dans son logement, ...

Monsieur le Maire fait observer que le pacte financier voté par chaque commune de Feurs en Forez et par notre EPCI permettait d'obtenir des ressources supplémentaires afin de limiter la fiscalité auprès des ménages. Pour 2010, 500 000 € de dotations de l'Etat ont été perçues par Feurs en Forez.

Ce dispositif fiscal innovant mis en place en même temps que la réforme de la TP, de notre passage à la TPU a conduit à un dysfonctionnement dans le calcul de la taxe intercommunale que les services des impôts à ce jour ne peuvent pas expliquer. En effet, on constate selon les communes : une baisse du foncier non bâti, une baisse du foncier bâti et une hausse de la taxe d'habitation. Monsieur le Maire indique que le produit global perçu par les collectivités est identique mais dans un souci d'équité des réajustements seront mis en place dès 2012 (pas de possibilités de corriger avant car

les services des impôts ne peuvent pas le faire) afin d'obtenir un équilibre entre la taxe foncière et la taxe d'habitation. D'ailleurs dès la semaine prochaine, il rencontre le percepteur de Feurs pour étudier la situation commune par commune.

Marie-Claude ROCHETTE déclare que les impôts disent que la communauté de communes a fait une erreur et de s'adresser à la Communauté pour avoir des explications, la CCFF dit que les impôts ont appliqué un taux de 15% pour l'intercommunalité alors qu'il aurait dû être de 12,97%. Madame ROCHETTE demande ce que le Maire envisage de faire pour les ménages qui se retrouvent avec cette augmentation de leur taxe d'habitation avec des budgets familiaux difficiles à gérer.

Monsieur le Maire dit : Mme ROCHETTE, je vous ai toujours respectée faites-en autant . Si je fais des erreurs, je suis le premier à les reconnaître et à les assumer. Tous les conseils municipaux ont respecté le pacte fiscal. En communauté de communes, j'assume aussi ce que je fais et il n'y a pas d'erreur. N'allez pas me reprocher ce que je n'ai pas fait.

Monsieur le Maire dit que le correctif ne pourra pas avoir lieu avant 2012 car entre le vote des taux et la feuille d'imposition il s'écoule un délai de 6 à 7 mois mais que la communauté de communes avec ce pacte financier a été innovante et a permis de toucher plus de dotations de l'Etat.

Catherine POMPORT souligne que Marie-Claude ROCHETTE veut faire comprendre à Monsieur le Maire que les ménages devront payer à ce jour pour une erreur dont ils ne sont pas responsables.

Madame ROCHETTE constate « que des gens ont subi une augmentation de 5 à 17% et en attendant pour eux cela est difficile financièrement, les foyers fiscaux ont aussi leur budget à gérer et Monsieur le Maire vous nous dites souvent pour bien gérer qu'il faut placer l'argent même si ça ne rapporte peu donc certains auraient pu placer cette somme sur un livret A par exemple. »

Monsieur le Maire assume ce dysfonctionnement en tant que Président de Feurs en Forez même si ce dernier ne provient pas des élus de l'EPCI.

Monsieur CHAPUIS déplore ce dysfonctionnement qui vient peut-être des services fiscaux mais il se demande s'il n'est pas risqué de mettre les services fiscaux sur le coup car en voulant clarifier sa situation personnelle en toute bonne foi il s'est retrouvé avec des bases passant de 2 445 à 6 610.

Monsieur le Maire comprend et précise que récemment, il a mis à jour, aidé des services municipaux un dysfonctionnement des services fiscaux qui pendant 10 ans on fait payer plus de 38 000.00 €/an de taxe foncière un bâtiment que l'on louait depuis 2006 8 032.00 €/an. Or après, vérification des services de l'Etat le montant de la taxe foncière était en réalité de 2 000.00 €/an.

Monsieur TRIOMPHE indique qu'il a obtenu un dégrèvement que sur deux ans.

Monsieur CHAPUIS en plaisantant déclare qu'il le veut bien comme avocat pour régler ses déboires fiscaux précédemment explicités.

7 Décisions du Maire :

En application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire rendra compte des décisions prises par délégation confiée par le Conseil Municipal en date du 20 décembre 2010.

MPPA-2011-DM-069	20/09/2011	Signature marché de services pour location de chapiteaux et Garden Cottage / Foire exposition – Comice de Feurs à la société AZ LOCATION pour une période initiale d'un an pour une durée de reconduction de 2 ans pour les montants annuels maximum, lot n°1 : 10 000.00 € HT, lot n°2 : 50 000.00 € HT
MPPA-2011-DM-070	22/09/2011	Signature d'un marché de fournitures « produits de marquage routier » à la société AXIMUM pour une période initiale d'un an renouvelable trois ans maximum pour un montant annuel maximal de 10 000 € HT
MPPA-2011-DM-071	23/09/2011	Signature d'un avenant à un marché de travaux pour la rénovation de la Maison de la Commune : l'avenant n° 3 au lot n° 5 à Idéal Menuiserie (menuiseries intérieures) est entériné pour un montant de 1 982 € HT portant le marché des travaux à 12 212.81 € HT
MPPA-2011-DM-072	30/09/2011	Signature d'un avenant à un marché de travaux : l'avenant n°3 au lot n°3 concernant la rénovation Maison de la Commune à la société Dupin (électricité) est entériné pour un montant de 3 300 € HT portant le marché de travaux à 39 359 € HT
MPPA-2011-DM-073	30/09/2011	Signature d'un marché de prestations intellectuelles : le marché relatif à l'assistance technique à l'exploitation de la station d'épuration avec les services du Département de la Loire est entériné selon les dispositions suivantes : 1/ Durée : 3 ans à compter de la notification 2/ prestations forfaitaires au prix annuel de 1 156 € HT 3/ prestations à bons de commandes selon les prix du bordereau unitaire
MPPA-2011-DM-074	03/10/2011	Signature d'un avenant à un marché de travaux : l'avenant n°5 au lot n°2 concernant rénovation Maison de la Commune à Pétrus CROS (plâtrerie-peinture) est entériné pour un montant de 360 € HT, portant le montant total

		du marché à 87 054.14 € HT, soit une plus-value de 23 %
MPPA-2011-DM-075	03/10/2011	Signature d'un avenant à un marché de travaux concernant la rénovation de la Maison de la Commune : l'avenant n°2 au lot n°6 à la société Entr'sols (revêtement de sol) est entériné pour un montant de 980 € HT, portant le montant du marché à 34 285.40 € HT, soit une plus-value de 12%
F1-2011-DM-014	23/09/2011	<p>Placement de fonds provenant de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - vente de terrains à Thomas (anciennement la ZAC parc et jardins) par acte notarié du 06/03/2008 : 264 732.30 € - vente de terrains rue des frères Lumière à Marcale par acte notarié du 24 avril 2007 : 55 183.28 € - excédent de clôture du budget de la ZAC inscrit au compte 1068 de la commune le 27/12/2006 : 129 913.72 € - emprunt réalisé auprès de la caisse d'épargne pour le financement des travaux de réhabilitation du château du Palais par décision du maire en date du 11/02/2008 : 1 627 000.00 € - vente d'une maisonnette route de Valeille à Mme Canada par acte notarié du 24/09/2009 et délibération du conseil municipal du 21/09/2009 : 66 000.00 € - vente d'un ensemble immobilier rue Louis Blanc et rue Marc Seguin selon l'acte de vente du 08 décembre 2008 et la délibération du 20 juillet 2005 d'un montant de 60 000.00 € - vente d'un appartement au forum selon l'acte de vente du 19 décembre 2008 et la délibération du 13 novembre 2008 d'un montant de 110 000.00 € - legs selon l'acte notarié du 9 juillet 2008 et la délibération du 23 octobre 2007 de 15 000 € - vente d'une propriété rue Parmentier selon l'acte de vente du 31 octobre 2008 et la délibération du 04 juillet 2007 d'un montant de 386 135.37 € - vente d'un terrain lieu-dit les Vauches à M. Barri par acte notarié du 5 mars 2010 et la délibération du 26 octobre 2009 d'un montant de 52 351.60 € - vente d'un terrain lieu-dit les Vauches à Mme Billotet et M. Poncet par acte notarié du 10 mars 2011 et de la délibération du 28 février 2011 pour un montant de 45 050.00 € - vente d'un terrain bd de la Boissonnette à la Ste VFE par acte notarié du 14 mai 2008 et la délibération du 27 février 2008 pour un montant de 90 000.00 € <p>soit un montant total de 2 901 366.17 €</p> <p>Souscription à ce titre de compte à terme auprès du Trésor Public dont les caractéristiques sont les suivantes :</p> <p>1, 451 000.00 € pour une durée d'un mois à compter du 27 septembre 2011 au taux de 0.54 %</p>
Fi-2011-DM-015	10/10/2011	<p>Placement de fonds provenant de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - vente de terrains à Thomas (anciennement la ZAC parc et jardins) par acte notarié du 06/03/2008 : 264 732.30 € - vente de terrains rue des frères Lumière à Marcale par acte notarié du 24 avril 2007 : 55 183.28 € - excédent de clôture du budget de la ZAC inscrit au compte 1068 de la commune le 27/12/2006 : 129 913.72 € - emprunt réalisé auprès de la caisse d'épargne pour le financement des travaux de réhabilitation du château du Palais par décision du maire en date du 11/02/2008 : 1 627 000.00 € - vente d'une maisonnette route de Valeille à Mme Canada par acte notarié du 24/09/2009 et délibération du conseil municipal du 21/09/2009 : 66 000.00 € - vente d'un ensemble immobilier rue Louis Blanc et rue Marc Seguin selon l'acte de vente du 08 décembre 2008 et la délibération du 20 juillet 2005 d'un montant de 60 000.00 € - vente d'un appartement au forum selon l'acte de vente du 19 décembre 2008 et la délibération du 13 novembre 2008 d'un montant de 110 000.00 € - legs selon l'acte notarié du 9 juillet 2008 et la délibération du 23 octobre 2007 de 15 000 € - vente d'une propriété rue Parmentier selon l'acte de vente du 31 octobre 2008 et la délibération du 04 juillet 2007 d'un montant de 386 135.37 € - vente d'un terrain lieu-dit les Vauches à M. Barri par acte notarié du 5 mars 2010 et la délibération du 26 octobre 2009 d'un montant de 52 351.60 € - vente d'un terrain lieu-dit les Vauches à Mme Billotet et M. Poncet par acte notarié du 10 mars 2011 et de la délibération du 28 février 2011 pour un montant de 45 050.00 €

		<p>- vente d'un terrain bd de la Boissonnette à la Ste VFE par acte notarié du 14 mai 2008 et la délibération du 27 février 2008 pour un montant de 90 000.00 €</p> <p>- vente du local de la police municipale à M. Mazet Romain par acte notarié du 14 septembre 2011 et la délibération du 5 avril 2011 pour un montant de 63 000 €</p> <p>soit un montant total de 2 964 366.27 €</p> <p>Souscription à ce titre de compte à terme auprès du Trésor Public dont les caractéristiques sont les suivantes :</p> <p>2 964 000.00 € pour une durée d'un mois à compter du 27 octobre 2011 au taux de 0.27 %</p>
--	--	---

Monsieur CHAPUIS informe le Conseil municipal qu'il a fait visiter la rue René BROUILLET (vers les établissements ex-SODELOR) à la famille de ce dernier. Celle-ci est satisfaite de voir que cette rue se situe à côté de la rue Marguerite GONON mais regrette que sous le nom de Monsieur BROUILLET ne soit pas indiqué le titre « ambassadeur de France ».

Monsieur le Maire répond à Louis CHAPUIS qu'il est un conseiller municipal comme un autre donc à ce titre il peut se promener comme bon lui semble et prend note de sa remarque.

L'ordre du jour étant épuisé, et plus aucune question n'étant soumise au débat, Monsieur le Maire lève la séance à 20h20.

Vu par nous, pour être mis à l'affichage en mairie le 31 octobre 2011, conformément aux dispositions de l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

LE SECRETAIRE DE SEANCE
Pascal BERNARD

LE MAIRE
Jean-Pierre TAITE